

# COMITÉ DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

**05-32 : Est-il obligatoire que la pièce d'identité des dirigeants de société ou de commerçants comportent l'adresse personnelle à jour. Lorsque celle-ci n'est pas à jour, certains greffes refusent de prendre en compte l'adresse figurant sur un autre document (facture EDF, copie de taxe foncière, taxe d'habitation, certificat de la mairie).**

**Pour les dirigeants étrangers portugais par exemple, l'adresse personnelle ne figure pas sur la carte d'identité ?**

*Demande d'avis de la chambre de commerce et d'industrie de Melun*

Aux termes de l'article 8A 1° et 15 A 10° du décret du 30 mai 1984, un commerçant, un dirigeant de société doit mentionner dans la demande d'immatriculation au RCS, l'adresse du domicile au titre des renseignements relatifs à la personne.

Cette mention est déclarative. L'annexe I de l'arrêté du 9 février 1988 relatif au RCS, ne prévoit aucune pièce justificative spécifique au titre du domicile.

Cependant, lorsque l'adresse figurant sur le justificatif d'identité est différente de celle déclarée, le greffier peut demander une pièce complémentaire pour vérifier la réalité de l'adresse du domicile déclarée (art. 30 du décret et annexe 0 de l'arrêté).

Aux termes de l'article 105 du code civil, la preuve du domicile est libre et dépend des circonstances. Sont notamment admises comme pièces justificatives les documents suivants : certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone... Cette liste n'est pas limitative.

## **EN CONSÉQUENCE, LE COMITÉ (CCRCS) ÉMET L'AVIS SUIVANT :**

Lorsqu'un assujetti produit pour justifier de son identité, une carte nationale d'identité ou un passeport qui fait apparaître une adresse de domicile non à jour, le greffier ne peut refuser cette pièce.

Le Président du comité



Jean-Pierre COCHARD



*Délibération du CCRCS du 16 mars 2006*

*Président : Jean-Pierre COCHARD*

*Rapporteur : Mariette SERRES*

Secrétariat- INPI -26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 Paris Cedex 08 -  
☎ 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 53 04 45 19 - E.Mail : rcs.form@inpi.fr